

# CONTRAT PORT A TERRE

## CONDITIONS

- Contrat annuel non tacitement reconductible, reconduction proposée avant le terme
  - Paiement comptant ou échelonné sur 10 prélèvements automatiques
  - Accès aux sanitaires, point recyclage, Wifi et à l'aire de carénage du chantier partenaire
- Emplacement réservé aux bateaux monocoques de 9m à 13.99m, hors biquille. Emplacement selon caractéristiques techniques

## AVANTAGES

### Emplacement à terre pour 12 mois comprenant des nuitées à flot

- 10 allers-retours de manutention gratuits par an
- 15 nuits gratuites à flot au port de la Trinité sur Mer en Juillet et Août
- 15 nuits gratuites à flot au port de la Trinité sur Mer hors Juillet et Août (2 nuits consécutives maximum)
- Possibilité de séjour à flot illimité en hiver, aux dates redéfinies chaque année par le port
- Accès au Passeport Escales et ses avantages



## Navigation

### Carte Passeport Escale

=> 2 premières nuitées offertes à chaque escale dans les ports de la Compagnie. La déclaration d'absence doit être effectuée avant midi avec un retour au minimum le lendemain après-midi

Exception pour Houat et Hoëdic : du 1er octobre et 31 mars : 5 nuitées offertes dans chacun des 2 ports

du 1er juillet au 31 août inchangé : les escales sur les îles restent payantes

du 1er avril au 30 juin et du 1er au 30 septembre : 2 nuitées offertes dans les 2 ports

=> 5 nuitées offertes par port dans plus de 150 ports dans la limite de 2 nuitées consécutives - sous condition de déclaration de croisière au préalable. Liste des ports ou regroupement de ports disponible sur votre espace client

=> Mise en place d'un compte de point attribués proportionnellement aux prestations payées par le client (Hors règlement contrat)

## RÉSILIATION

Toute demande doit être adressée en capitainerie et confirmée par un formulaire, 2 mois de préavis effectifs après la réception du formulaire. La résiliation entraîne des frais de gestion d'un montant égal à 5 % de la redevance T.T.C. du contrat, sans pouvoir toutefois être inférieur à 50 € T.T.C.



En cas de vente du bateau, le contrat est nominatif et donc non transmissible.  
A compter de la date de signature de l'acte de vente, le nouveau propriétaire ne peut bénéficier des avantages ni de la place de port de l'ancien propriétaire. Il doit donc contacter la capitainerie.